



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 14 novembre 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel Leblanc, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint

332-11-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

**333-11-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
10 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 tel que soumis.

**-----
RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA (DES) DERNIÈRE(S)
SÉANCE(S)**

Le greffier adjoint fait le retour sur les questions adressées non répondues lors de la (des) séance(s) précédente(s).

**-----
1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Denis Bastarache;
- M. Richard Favreau;
- M. Michel Vachon

POINT(S) D'INFORMATION

**-----
DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHES ET DÉPARTS SURNUMÉRAIRES,
ÉTUDIANTS ET PROFESSEURS - OCTOBRE ET NOVEMBRE 2023**

Le conseil prend acte de ce dépôt.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES - ANNÉE 2024

Le conseil prend acte de ce dépôt.

POINT(S) DE DÉCISION

334-11-23 PARTICIPATION D'ÉLU - VISITE DU COMPLEXE HYDRO-ÉLECTRIQUE LG-2

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se sont unis afin d'organiser une visite du complexe hydro-électrique LG-2 à la Baie-James le jeudi 16 novembre prochain;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'approfondir les connaissances municipales sur l'hydroélectricité, de reconnaître le savoir-faire québécois dans ce domaine et d'échanger avec des représentants d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre du comité sur la production d'énergie renouvelable de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à cet événement sont majoritairement assumés par Hydro-Québec en collaboration avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite être représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER et déléguer l'élu siégeant au comité sur la production des énergies renouvelables à assister à la visite du complexe hydro-électrique LG-2, laquelle est organisée par Hydro-Québec, en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec, le 16 novembre 2023.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

335-11-23 PARTICIPATION D'ÉLUS - SOUPER DE NOËL - CLUB DE L'ÂGE D'OR KATERI

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or Kateri est un organisme reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme se réunit dans le cadre d'un souper de Noël au centre municipal Aimé-Guérin et que la présence des élus municipaux est appréciée des membres;

CONSIDÉRANT QU'il importe que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au souper de Noël organisé au profit du Club de l'Âge d'Or Kateri en date du 1^{er} décembre 2023 au coût unitaire par billet de 45,00 \$.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

336-11-23 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* édictant que le conseil municipal désigne, pour la période qu'il détermine, un(e) conseiller(ère) comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un maire suppléant pour l'année 2024.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

DE DÉSIGNER les conseillers(ères) au poste de maire suppléant aux périodes ci-dessous pour l'année 2024, soit:

Conseiller.ère	District	Période
Martin Gélinas	2	1 ^{er} janvier au 29 février 2024
Sylvain Bouchard	4	1 ^{er} mars au 30 avril 2024
Annick Latour	3	1 ^{er} mai au 30 juin 2024
Michel LeBlanc	6	1 ^{er} juillet au 31 août 2024
Marie Levert	5	1 ^{er} septembre au 31 octobre 2024
Isabelle Morin	1	1 ^{er} novembre au 31 décembre 2024

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

337-11-23 DEMANDE D'AUTORISATION – ÉMISSION DE CARTE DE CRÉDIT - ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE

CONSIDÉRANT le contexte des dépenses ayant évolué par le paiement par carte de crédit et les achats en ligne;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Direction générale.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'émission d'une carte de crédit VISA VILLE DE SAINTE-CATHERINE au nom de Stéphanie Beauchamp, adjointe exécutive à la Direction générale et la Mairie, avec une limite de crédit de 1 000 \$.

DE DÉLÉGUER aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

D'ÊTRE DÉBITRICE envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

DE S'ENGAGER à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

D'AUTORISER les personnes ci-après identifiées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;



No de résolution
ou annotation

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant:

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Titre	Nom
Directrice des Services administratifs et trésorière	M ^{me} Anne-Sophie Primeau
Chef de section – Services administratifs et assistante-trésorière	M ^{me} Ligia Cercel

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

338-11-23 APPUI AU SPORTIUM - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine est partenaire du Sportium depuis sa création en 1995 ;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Charles-Lemoyne offre des programmes d'étude en hockey;

CONSIDÉRANT la vétusté du Sportium prévoyant des investissements sur cet équipement sportif pour le maintien de l'actif;

CONSIDÉRANT QUE le Sportium est un organisme admissible au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du ministère de l'Éducation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Sportium souhaite déposer au ministère de l'Éducation du Québec, une demande d'aide financière pour un montant maximal de 20 000 000 \$ pour la construction d'un nouvel aréna;

CONSIDÉRANT le caractère régional de ce nouvel aréna, étant donné le partenariat prévu entre les Villes de Sainte-Catherine, Delson et l'établissement d'enseignement qu'est le Collège Charles-Lemoyne.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER le projet du Sportium pour la construction du Sportium 2 glaces afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

DE S'ENGAGER à conclure une entente de service avec le Sportium pour le Sportium 2 glaces afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

339-11-23 OCTROI DE SUBVENTION - BUDGET D'OPÉRATION - RÉCRÉOPARC

CONSIDÉRANT QUE la situation financière difficile vécue par la Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine (CARP) à la suite de la saison estivale ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par la CARP à la Ville afin de pouvoir assurer ses opérations courantes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir l'organisme dans la réalisation de ses activités et du maintien des services à la population.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER une contribution supplémentaire maximale de 150 000 \$ à la CARP, laquelle sera décaissable selon un exercice de liquidités mensuel.

D'APPROPRIER la somme de 150 000 \$ du surplus non affecté, afin de défrayer la contribution supplémentaire octroyée à la CARP (55-991-00-000, dépense 02-703-30-447).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

340-11-23 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ROUSSILLON - LA COUPE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier reçu de la part de l'association de hockey mineur Roussillon dans le cadre du tournoi « La Coupe Roussillon » répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole concernant les dons et subventions;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager la pratique d'activité physique chez les jeunes dans le cadre de la Politique sur les saines habitudes de vie *Ma Ville Ma Santé*;

CONSIDÉRANT QUE l'association de hockey mineur est un organisme régional reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi « La Coupe Roussillon » permet à 181 jeunes de Sainte-Catherine de participer à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera financée à même le budget d'opération.

Il est proposé: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER un soutien financier d'un montant de 300 \$ à l'association de hockey mineur Roussillon pour le tournoi « La Coupe Roussillon ».

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

341-11-23 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER - ACTION BÉNÉVOLE OPÉRATION NEZ ROUGE LONGUEUIL/RIVE-SUD - CAMPAGNE 2023

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçu par l'action bénévole Opération Nez rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a cœur la sécurité routière de ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager des actions bénévoles qui valorise l'adoption de comportements responsables pour prévenir la conduite avec les facultés affaiblies par un service de raccompagnement des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE Opération Nez rouge Longueuil/Rive sud agrandit son territoire cette année afin de couvrir également le Bassin-de-Chambly ainsi que Candiac-Laprairie;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera financée à même le budget d'opération.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER la demande de soutien financier d'un montant de 200 \$ à l'action bénévole Opération Nez rouge pour la campagne se déroulant du 24 novembre au 31 décembre 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

342-11-23 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER - CAMPAGNE CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL 2023

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue par la campagne Centraide du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine appuie la campagne Centraide du Grand Montréal depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager les organismes communautaires et projets collectifs qui ont à cœur de briser le cycle grandissant de la pauvreté et de l'exclusion sociale, de l'insécurité alimentaire ainsi que de la vulnérabilité de personnes sans soutien social adéquat.

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera financé à même le budget d'opération.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier d'un montant de 400 \$ pour la campagne Centraide du Grand Montréal.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

343-11-23 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER - LA FABRIQUE DE SAINT-CONSTANT - SOUPER DES FAMILLES DÉMUNIES

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçu par la Fabrique de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Saint-Constant organise annuellement un souper de Noël pour les familles démunies de Sainte-Catherine, de Saint-Constant et de Delson afin de permettre aux familles (parents et enfants) de profiter d'un bon repas et recevoir un cadeau de Noël;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager des événements qui répondent aux besoins des familles sainte-catherinoises;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera financé à même le budget d'opération.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier d'un montant de 300 \$ à la fabrique de Saint-Constant pour le souper de Noël des familles démunies.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

344-11-23 AUTORISATION DE SIGNATURES - RÈGLEMENT HORS COUR - ALFRED RYAN ET SUCCESSION

CONSIDÉRANT la demande d'injonction interlocutoire par laquelle la Ville demandait à la Cour supérieure d'autoriser la démolition de deux bâtiments, soit le 3865, 3867, 3869, route 132 formant le premier bâtiment, et le 3871, route 132, formant le second bâtiment et ce, compte



No de résolution
ou annotation

tenu de la vétusté et du danger pour la sécurité du public et de ses occupants, dans le dossier opposant la Ville de Sainte-Catherine à Alfred Ryan;

CONSIDÉRANT l'accord de principe intervenue entre les parties et permettant ainsi un règlement hors cour du litige.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer pour et au nom de la Ville, la transaction-quittance nécessaire au règlement du dossier de Cour C.S. 505-17-011750-199 et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

345-11-23 AUTORISATION DE SIGNATURES - RÉGULARISATION DU TITRE DE PROPRIÉTÉ - PARC DE LA PROVIDENCE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente prévoyant la cession à titre gratuit à la Ville de Sainte-Catherine du lot 604-559 du cadastre de la paroisse de Laprairie de la Madelaine, circonscription foncière de Laprairie, (maintenant le lot rénové 3 130 847 du cadastre du Québec) connu comme le Parc de la Providence (l'« Immeuble »), signé le 12 août 1999 avec la société 2867-0917 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette société a été dissoute avant que soit effectué le transfert de propriété de l'Immeuble prévu audit protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de régulariser le titre de propriété relatif à l'Immeuble;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès Revenu Québec, agissant à titre d'administrateur provisoire des biens d'une personne morale dissoute conformément à la *Loi sur les biens non réclamés*;

CONSIDÉRANT les exigences de Revenu Québec pour autoriser le transfert de l'Immeuble en faveur de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'acquisition, par la Ville de Sainte-Catherine, du lot 3 130 847 du cadastre du Québec, à titre gratuit, tel que prévu au protocole d'entente du 12 août 1999.

D'ACCEPTER que les arrérages de taxes foncières visant l'Immeuble, ainsi que les honoraires et frais relatifs à la cession soient à la charge de la Ville.

D'ACCEPTER que le transfert de propriété soit effectué sans aucune garantie légale, aux risques et périls de la Ville.

DE DÉCLARER que l'Immeuble ne sera utilisé qu'à des fins de parc et espace vert.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant respectif au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié permettant l'acquisition du lot 3 130 847 du cadastre du Québec, ainsi que tout avant-contrat ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**346-11-23 AUTORISATION DE SIGNATURES - RENOUELEMENT D'UN BAIL -
CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est détenteur, à titre de locataire, du bail 63-0089 intervenu avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent concernant l'utilisation du terrain pour l'emplacement du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce bail est venu à échéance le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville de prolonger cette échéance rétroactivement et de convenir d'une convention supplémentaire afin de prolonger le terme du bail d'une année additionnelle.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

DE PROLONGER rétroactivement le terme du bail 63-0089, d'une durée additionnelle d'une année, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la convention supplémentaire nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**347-11-23 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACCEPTATION ET RÉALISATION DES
TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

CONSIDÉRANT la subvention accordée à la Ville de Sainte-Catherine par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la construction du trottoir sur la rue des Éperviers;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal doit confirmer la réalisation des travaux et être transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour recevoir le montant octroyé de 11 853 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux réalisés par la Ville est de 27 008.78 \$ toutes taxes incluses.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

DE CONFIRMER la réalisation des travaux de construction du trottoir sur la rue des Éperviers.

D'APPROUVER la dépense effectuée pour le montant subventionné de 11 853 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie (ou son remplaçant) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

QU' une copie de la présente résolution soit acheminée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

**348-11-23 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-03 – RÉGIE INCENDIE
DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries lors de son assemblée extraordinaire du 28 septembre 2023, du règlement 2023-03 décrétant une dépense et un emprunt de 2 350 000 \$ pour l'achat d'unités opérationnelles et leurs équipements accessoires;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine, membre de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, doit approuver par résolution le règlement conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 2023-03 décrétant une dépense et un emprunt de 2 350 000 \$ pour l'achat d'unités opérationnelles et leurs équipements accessoires.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

349-11-23 APPROBATION D'UNE DEMANDE PIIA - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - 1400, 1^{RE} AVENUE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0065) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant l'agrandissement d'un bâtiment industriel et les aménagements paysagers sur le lot numéro 2 374 250 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1400, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 5 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, applicables au secteur central du parc d'affaires;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 portant sur les PIIA.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagements paysagers, tel que présenté;

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

350-11-23 APPROBATION D'UNE DEMANDE PIIA - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - 1525-1527, RUE JEAN-LACHAÎNE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0070) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant les aménagements paysagers sur le lot numéro 6 479 015 du cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiques du 1525-1527, rue Jean-Lachaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 5 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, applicables au secteur central du parc d'affaires notamment de privilégier



No de résolution
ou annotation

des végétaux indigènes et des graminées adaptés au site, soit des végétaux non envahissants nécessitant peu d'entretien et peu d'eau facilitant la percolation.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet d'aménagements paysagers, tel que présenté, conditionnellement à la prise en compte que les érables de norvège "princeton gold" projetés doivent être remplacés par des arbres d'une espèce indigène.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**351-11-23 APPROBATION D'UNE DEMANDE PIIA - RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL - 1425-1427, RUE UNION**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0067) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la rénovation d'un bâtiment bifamilial sur le lot numéro 2 373 662 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1425-1427, rue Union;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs à l'exception des éléments faisant l'objet de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0066 présentée à la présente séance;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 25 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet de rénovation, tel que présenté, conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0066.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**352-11-23 APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES -
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN CONTEXTE D'AGRANDISSEMENT -
1425-1427, RUE UNION**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de dérogations mineures (demande numéro 2023-0066) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique sur le lot numéro 2 373 662 du cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiques du 1425-1427, rue Union et consistant à autoriser le recouvrement des façades du bâtiment par un pourcentage inférieur à 100% des matériaux de revêtement autorisés et à autoriser l'utilisation d'un matériau de revêtement non autorisé sur une partie des façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogations mineures causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogations mineures qui consiste à autoriser le recouvrement de la façade latérale gauche et droite à un pourcentage de 55% de maçonnerie, matériau de catégorie 1^o et de la façade arrière à un pourcentage de 50% de maçonnerie, matériau de catégorie 1^o et l'utilisation d'un revêtement de type enduit acrylique, matériau de catégorie 4^o pour le recouvrement de la façade latérale gauche et droite à un pourcentage de 45% et de la façade arrière à un pourcentage de 50%. Le tout malgré les dispositions de l'article 170 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 qui prévoit le remplacement à 100% des matériaux de revêtement de toutes les façades du bâtiment par des matériaux de catégories 1^o ou 2^o seulement lors de tout travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation H2.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**353-11-23 APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES -
RÉGULARISATION D'UNE PISCINE CREUSÉE ET IMPLANTATION D'UNE
CLÔTURE - 325, RUE DU VICTORIA**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de dérogations mineures (demande numéro 2023-0069) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique sur le lot numéro 3 130 715 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 325, rue du Victoria et consistant à régulariser l'implantation d'une piscine creusée existante et à autoriser l'implantation d'une clôture projetée sur la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne cause pas de préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogations mineures causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT le plan préparé et signé par M. Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogations mineures qui consiste à:

- régulariser l'implantation d'une piscine creusée. La piscine est implantée à une distance de 1,31 m de la ligne de propriété malgré les dispositions de l'article 85, paragraphe 1^o a) du règlement de zonage numéro 2009-Z-00, lesquelles exigent une distance minimale de 1,5 m entre une piscine et une ligne de lot. Il s'agit d'une dérogation de 0,19 m.
- autoriser l'implantation de la clôture projetée à la limite 0 de la ligne de rue malgré les exigences de l'article 172 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 lesquelles



No de résolution
ou annotation

prescrivent une distance minimale de 0,5 m entre une clôture et une ligne de rue. Il s'agit d'une dérogation de 0,5 m.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

354-11-23 MANDAT À L'UMQ - ACHAT REGROUPÉ DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE COMME ABAT-POUSSIÈRE - ANNÉE 2024 (FERME), 2025 (OPTION) ET 2026 (OPTION)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes:

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville de Sainte-Catherine au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville.

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les types et quantités de produits dont la Ville aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée.

DE CONFIER à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées.

D'ACCEPTER que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

DE S'ENGAGER à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 31 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025 puis jusqu'au 31 octobre 2026.

DE RECONNAITRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres.

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

355-11-23 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN HORTICOLE - SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière d'entretien horticole pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT les orientations et les priorités à réaliser et entretenir des aménagements paysagers de qualité;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la Politique de gestion contractuelle de la Ville, ainsi que sa Politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 3 fournisseurs pour l'entretien horticole pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT la réception de 3 soumissions;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2024.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'entretien horticole pour la saison estivale 2024 à Entreprise Roy Terrasse inc. au montant total de 75 826,01 \$, toutes taxes incluses, représentant la somme de 69 239,26 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

356-11-23 OCTROI DE CONTRAT - PROGRAMME ANNUEL DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - ANNÉES 2024 À 2026

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de marquage de chaussée;

CONSIDÉRANT le besoin de sécurité routière pour l'ensemble de la Ville;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le programme annuel de marquage de la chaussée - années 2024 à 2026 (SP23TP06);

CONSIDÉRANT la réception de 5 soumissions dont 4 d'entre elles furent conformes;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2024 à 2026.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de marquage de la chaussée - années 2024 à 2026 à l'entreprise 9388-3395 Québec inc. (aussi connu sous le nom de Marque-O-Sol service routier), étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 287 201,05 \$ toutes taxes incluses représentant la somme de 262 252,84 \$ net des ristournes.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

357-11-23 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - OCTOBRE 2023

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2023, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 935 021.99 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 1 660 827.36 \$ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 250 087.87 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 327 179.30 \$ pour les paiements directs;

D'APPROUVER un montant de 357 013.33 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT(S) DE PROJET DE RÈGLEMENT

358-11-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 907-23 DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut fixer et imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'imposer et de prélever les taxes et les compensations nécessaires pour équilibrer les revenus et les dépenses à venir pour l'année 2024.

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 907-23 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2024 sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

359-11-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 908-23 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* précise que toute municipalité peut, par règlement prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification.

M. le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 908-23 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville pour l'année 2024, sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**360-11-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1003-99-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1003-99 CONCERNANT L'UTILISATION DE
L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise de l'eau adoptée par les autorités provinciales et en vigueur sur le territoire québécois visant à assurer la protection de cette ressource naturelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1003-99 afin d'y intégrer les objectifs de la Stratégie.

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le règlement 1003-99-05 modifiant le règlement 1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Rock Caron;
- M. Richard Favreau;
- M. Michel Vachon;
- M. Karim Mekkaoui

COMMUNICATION AU PUBLIC

Aucune communication au public n'est faite.

361-11-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h25.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Jonathan Lalande Bernatchez, notaire
Greffier adjoint

Je soussignée, certifiée par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2023.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière